



SJM Haïti
Agir pour la dignité

VIOLENCE

&

DISCRIMINATION

à l'égard des femmes en Haïti

**Le cas de
Ouanaminthe**

**Service Jésuite aux Migrants/Solidarite Fwontalye-Haïti
SJM/SFw-Haïti**

**Violence et discrimination à l'égard
des femmes en Haïti:
le cas de Ouanaminthe**

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

25 novembre 2016

Production

SJM/SFw-Haïti

Rédaction

Kim-Mai Stéphanie VU

Mise en page

Lunos SAINT BRAVE

**Avec la contribution des membres du
personnel du SJM/SFw-Haïti dont:**

- Mirbel CHARLES
- Jocelyn FRANÇOIS
- Lucie MARSEILLE
- Georges Michelson LOLO
- Léo D. Pizo BIEN-AIMÉ

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	5
1.1	Contexte	5
1.2	Objectif	6
1.3	Structure du rapport	6
1.4	Méthodologie	7
1.4.1	Littérature	7
1.4.2	Entretiens et Focus Group	7
1.4.3	Analyse	7
1.4.4	Limites	7
1.4.5	Portée du rapport	8
2.	La violence basée sur le genre en Haïti	9
2.1	Inégalités structurelles	9
2.2	Actes de violence commis à l'égard des femmes	10
2.3	Banalisation de la violence contre les femmes	11
2.4	Stéréotypes et imaginaire collectif	12
3.	La violence exercée contre les femmes vivant dans les zones frontalières	13
3.1	Le cas de Ouanaminthe	13
3.2	Typologie de la violence faite aux femmes	14
3.2.1	La violence domestique	14
3.2.2	La violence quotidienne	15
3.2.3	La violence à la frontière	16
3.2.4	La violence en République Dominicaine	17
3.3	Stéréotypes et perceptions des rôles affectés à chaque sexe	17
3.4	Non-dénonciation des agressions et impunité	18
4.	L'engagement du SJM/SFw-Haïti	20
4.1	L'accueil et l'accompagnement des femmes survivantes de violence	20
4.2	Vers l'autonomie financière des femmes	22
4.3	Formations pour l'équité de genre	23
4.4	Des Interventions en amont et en aval	25
4.5	L'engagement du SJM/SFw-Haïti pour les droits des migrants et des migrantes	25
5.	Conclusions	26
	<i>Des inégalités structurelles</i>	26
	<i>Une double vulnérabilité</i>	27
	<i>Non-dénonciations et impunité</i>	27
	<i>L'engagement du SJM/SFw-Haïti pour les droits des femmes</i>	27
	<i>Appel à s'unir pour s'engager contre les violences faites aux femmes haïtiennes</i>	28
6.	Recommandations	29
7.	Remerciements	31

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Les femmes en Haïti font l'objet de fortes discriminations et sont régulièrement victimes d'actes de violence de la part des hommes. Cette situation est notamment due au fort ancrage de certains stéréotypes discriminatoires quant aux rôles et responsabilités des femmes et des hommes dans la société haïtienne. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes déclarait en mars 2016 que ces stéréotypes sont « [...] transmis dès la petite enfance. Ils sont omniprésents dans la société et sont aussi reflétés dans le système judiciaire, et dans les organes exécutif et législatif [...] ». ¹ »

La prédominance de ces stéréotypes en Haïti permet d'expliquer partiellement l'importance du phénomène de la violence faite contre les femmes dans le pays. Par exemple, l'organisation Kay Fanm a enregistré 954 cas de violence commis contre les femmes en Haïti en 2006². Or, l'État haïtien n'a pour l'instant pas démontré un fort intérêt à s'engager contre la violence commise à l'égard des femmes. En effet, alors qu'il n'a adopté aucune législation pour criminaliser spécifiquement la violence faite aux femmes³, l'État haïtien a en outre récemment diminué la part du budget de l'État allouée au Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des femmes de 1% à 0.3%⁴.

Par ailleurs, le phénomène de l'émigration – généralement irrégulière – est très répandu en Haïti. En effet, un grand nombre de ressortissant-e-s haïtien-ne-s ont décidé de quitter leur pays natal afin de chercher

1 Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW), *Concluding observations on the combined eighth and ninth periodic reports of Haiti*, 4 mars 2016, para. 19 – Traduction par Kim-Mai Stéphanie Vu

2 Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), *Le Droit des femmes de vivre libres de violence et de discrimination en Haïti*, 10 mars 2009, para.51

3 CEDAW, para. 21 (a)

4 Ibidem, para. 15

de meilleures conditions de vie à l'étranger, et notamment en République Dominicaine. D'autres, vivant dans les zones frontalières d'Haïti avec la République Dominicaine, traversent hebdomadairement voire quotidiennement la frontière afin d'étudier ou de travailler dans le pays voisin.

Or, la situation de la population migrante en Haïti est particulièrement critique. En effet, beaucoup de migrant-e-s sont dépourvu-e-s des papiers de voyage valides leur permettant de traverser la frontière de manière régulière. Cette situation les force à s'exposer à de nombreuses sources de dangers en entreprenant notamment des voyages plus long et plus dangereux et en recourant parfois aux services de passeurs. Ils et elles peuvent également parfois tomber dans les mains de réseaux de trafic de personnes.

1.2 Objectif

L'objectif de ce rapport est d'étudier spécifiquement les cas de violence commis à l'égard des femmes vivant dans les zones frontalières d'Haïti, en se penchant particulièrement sur le cas de Ouanaminthe, dans le département du Nord-Est. Le cas des femmes vivant dans les zones frontalières nous a paru particulièrement intéressant car ces femmes souffrent d'une double vulnérabilité, de par leur condition de femmes premièrement, et de par leur condition de potentielles migrantes ensuite.

Dans ce travail, nous nous pencherons entre autres sur les facteurs sociaux, économiques, juridiques et culturels qui permettent de comprendre l'expansion du phénomène de la violence contre les femmes à Ouanaminthe. Notre approche questionnera également la structure même de la société haïtienne et son influence sur les rapports entre les femmes et les hommes. Nous nous intéresserons par exemple aux modèles de famille prédominants en Haïti et les relations de pouvoir qui en découlent. L'on se penchera également sur les valeurs culturelles qui peuvent légitimer certaines inégalités existant dans la société haïtienne.

1.3 Structure du rapport

Le rapport présentera en premier lieu la situation des femmes haïtiennes à l'échelle nationale ainsi que les différentes discriminations et violences dont elles peuvent faire l'objet dans leur quotidien.

Dans un second temps, le rapport se penchera sur la situation particulière des femmes vivant dans la commune frontalière de Ouanaminthe. Nous nous intéresserons aux différentes sources de violence auxquelles sont exposées les femmes de cette commune en étudiant en particulier les contextes de la violence domestique, la violence quotidienne, la violence à la frontière et la violence en République Dominicaine.

Ensuite, nous présenterons les différentes stratégies que le Service Jésuite aux Migrants/Solidarite Fwontalye – Haïti (SJM/SFw-Haïti) a adoptées pour lutter contre la violence faite aux femmes. Nous verrons comment le SJM/SFw-Haïti s'est engagé pour soutenir les victimes de violence, mais également pour prévenir l'émergence d'actes de violence contre les femmes.

Puis, nous présenterons les conclusions du rapport qui démontrent que les femmes vivant dans la commune frontalière de Ouanaminthe sont effectivement particulièrement vulnérables au vu de leur double condition de femmes et de migrantes.

Enfin, nous terminerons le rapport en soumettant une série de recommandations pour les autorités

haïtiennes et les autorités dominicaines pour que celles-ci s'engagent activement dans la lutte contre la violence faite aux femmes haïtiennes.

1.4 Méthodologie

Ce rapport a été réalisé en se basant sur des données qualitatives principalement.

1.4.1 Littérature

Nous avons commencé la réalisation de ce rapport en passant en revue la littérature existante sur le phénomène de la violence commise à l'égard des femmes en Haïti.

1.4.2 Entretiens et Focus Group

Nous avons procédé ensuite à une visite de terrain dans la commune de Ouanaminthe du 9 au 12 novembre 2016.

Durant celle-ci nous avons interviewé quatre membres du personnel du SJM/SFw-Haïti dans le cadre de trois entretiens. Les quatre personnes interviewées travaillent dans le bureau du SJM/SFw-Haïti de Ouanaminthe. Nous nous sommes entretenu-e-s avec l'assistant légal, la secrétaire-réceptionniste et, dans une même interview, la promotrice pour l'équité de genre et le promoteur social.

Nous avons également réalisé un focus group avec six femmes de différentes professions vivant dans la zone frontalière de Ouanaminthe. Les six femmes avaient été sélectionnées sur notre demande par le promoteur social et la promotrice pour l'équité de genre du bureau du SJM/SFw-Haïti. Les femmes sélectionnées étaient membres d'organisations communautaires de base accompagnées par le promoteur et la promotrice.

Afin de préserver leur anonymat, les noms de toutes les personnes interviewées lors de la réalisation de ce rapport ne seront pas révélés.

1.4.3 Analyse

L'entretien avec la promotrice pour l'équité de genre et le promoteur social a été réalisé en créole, tout comme le focus group. Les entretiens avec la secrétaire-réceptionniste et avec l'assistant légal ont été réalisés en français. Tous les entretiens ont été enregistrés et ont été partiellement retranscrits et traduits en français le cas échéant. Ces éléments constituent la base de notre analyse.

1.4.4 Limites

Lors de la réalisation de ce rapport, il a été constaté la difficulté de trouver des données fiables et récentes de cas de violence contre les femmes en Haïti, notamment au niveau des institutions étatiques ou des organisations de la société civile haïtienne. Cela nous a amené à devoir utiliser des ressources bibliographiques venant principalement d'organismes internationaux et à nous référer à des données parfois peu récentes.

En outre, ce travail ne prend pas en compte la perspective de représentant-e-s étatiques. Une rencontre avait été sollicitée avec une représentante du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes dans la commune de Fort-Liberté dans le département du Nord-Est. Toutefois, celle-ci a finalement été annulée par manque de disponibilité de la part de la représentante du Ministère.

1.4.5 Portée du rapport

La commune frontalière de Ouanaminthe a été sélectionnée pour faire l'objet de ce rapport car elle constitue l'un des points frontaliers où sont enregistrés le plus de passages de la frontière haïtiano-dominicaine, notamment à des fins commerciales.

Étant donné le nombre très restreint de données collectées lors de notre mission sur le terrain, les conclusions présentées dans ce rapport ne sauraient prétendre représenter la situation réelle de la commune de Ouanaminthe en matière de violence de genre. Elles devront donc plutôt être utilisées pour donner un aperçu des problèmes existants relatifs à cette thématique à Ouanaminthe et pourront servir de base pour d'éventuelles futures recherches plus approfondies sur la question.

2. LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE EN HAÏTI

La violence contre les femmes généralisée constitue la forme la plus grave de discrimination en Haïti. Telle est la conclusion du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lorsqu'il constate que les femmes et filles haïtiennes font encore fréquemment l'objet de discriminations et de mauvais traitements en raison de leur sexe⁵.

Dans ce rapport, nous traiterons de la violence commise envers les femmes en Haïti. Nous utiliserons de manière presque interchangeable les concepts de « violence contre les femmes » et « violence basée sur le genre » car la grande majorité des cas de violence basée sur le genre sont commis par des hommes sur des femmes ou des filles. Toutefois, le concept de violence basée sur le genre met en avant le fait que la violence contre les femmes est le résultat de relations de pouvoir inéquitables entre les femmes et les hommes.

2.1 Inégalités structurelles

En Haïti, les femmes représentent 51% de la population et 48% de la population économiquement active, surtout dans le commerce, l'agriculture et le secteur informel⁶. Pourtant malgré l'importance des femmes dans la société haïtienne, celle-ci reste une société résolument patriarcale dans laquelle les femmes voient constamment leurs droits être violés et souffrent fréquemment de discriminations et d'actes de violence. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) affirmait par ailleurs dans un de ses rapports en 2009 que :

[...] La discrimination sous toutes ses formes exercée contre la femme a toujours fait partie de l'histoire d'Haïti tant en temps de paix que pendant les périodes de troubles et de violence. La tolérance de la discrimination a, par voie de conséquence, attisé la brutalité des actes de

5 CEDAW, para. 9

6 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : HURWITZ Agnès. *Assistance légale pour les femmes victimes de violence de genre en Haïti*, Avril 2013, p. 6.

violence ainsi que les abus contre les femmes sur une base régulière⁷.

Les femmes sont en effet fortement désavantagées en termes économiques, sociaux et éducatifs. Leurs salaires sont nettement inférieurs à ceux des hommes tandis que leur accès à l'éducation est limité, ce qui restreint leurs possibilités d'évoluer sur le marché du travail⁸. Leur travail est traditionnellement sous-estimé et peu valorisé. Il est généralement relégué dans le secteur informel, qui n'offre aucune protection sociale ni stabilité, ou dans les professions à bas salaire. Cette situation génère le phénomène de la féminisation de la pauvreté⁹. En outre, les femmes restent encore sous-représentées dans les postes politiques et au sein des postes à haut niveau des institutions étatiques¹⁰.

2.2 Actes de violence commis à l'égard des femmes

En plus de la discrimination à laquelle font face les femmes haïtiennes, s'ajoutent tous les actes de violence dont elles font l'objet. La violence contre les femmes est définie comme :

[tous les] actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée¹¹.

En outre, la Convention Interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme « Convention de Belém do Pará » précise dans son deuxième article que :

Par violence contre la femme, on entend la violence physique, sexuelle ou psychique :

- a. se produisant dans la famille ou dans le ménage ou dans toute autre relation interpersonnelle, que l'agresseur ait partagé ou non la même résidence que la femme, se manifestant, entre autres, sous forme de: viols, mauvais traitements ou sévices sexuels;
- b. se produisant dans la communauté, quel qu'en soit l'auteur, et comprenant entre autres, les viols, sévices sexuels, tortures, traite des personnes, prostitution forcée, séquestration, harcèlement sexuel sur les lieux de travail dans les institutions d'enseignement, de santé ou tout autre lieu; et
- c. perpétrée ou tolérée par l'État ou ses agents, ou qu'elle se produise.

À titre d'exemple, la Concertation nationale contre les violences faites aux femmes a recensé 863 cas de violences contre les femmes entre juillet 2011 et juin 2012 dans quatre départements du pays. 64.9% de ces cas relevaient de la violence physique, 16.1% étaient de nature sexuelle, 7.3% de nature psychologique alors que 11.7% relevaient de la violence économique. Les femmes les plus touchées

7 CIDH, para. 7

8 PNUD, p. 6

9 CIDH, para 38-39.

10 PNUD, p. 7

11 Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, art.1

par la violence physique avaient entre 20 et 30 ans, et alors que celles les plus touchées par la violence sexuelle avaient entre 10 et 25 ans et 60% d'entre elles étaient encore mineures au moment des faits¹².

2.3 Banalisation de la violence contre les femmes

Il est important de souligner que la collecte de données fiables et récentes sur les cas de violence contre les femmes reste encore un défi en Haïti, notamment en raison de l'inexistence d'un système de collecte de données officiel, mais également à cause de la culture du silence qui règne toujours quant à la violence domestique. En effet, les faits de violence domestique sont souvent banalisés au sein de la société haïtienne et considérés comme relevant de la sphère privée et ne constituant pas réellement des crimes. La violence domestique est donc fréquemment tolérée et occultée. Cela explique pourquoi certaines autorités rechignent à poursuivre les procédures pénales en recevant de tels cas et pourquoi certaines femmes victimes, éprouvant des sentiments de honte ou d'intimidation, décident de ne pas porter plainte¹³. À noter que le manque de confiance en les institutions, la longueur et complexité des procédures ainsi que la peur de représailles de la part des agresseurs sont d'autres facteurs qui poussent les femmes haïtiennes à ne pas dénoncer les agressions dont elles ont fait l'objet¹⁴.

Entre outre, il a été dénoncé que les policiers, commissaires du gouvernement¹⁵ et juges refusent régulièrement d'enquêter sur des cas de violence de genre et que les survivantes de viols soient dans l'obligation de présenter un certificat médical avant qu'une action pénale puisse engagée¹⁶. En outre, à la réception d'une dénonciation d'un cas de violence basée sur le genre, les juges de paix inciteraient souvent les victimes à conclure un « arrangement à l'amiable » avec leur agresseur au lieu d'ouvrir une procédure pénale¹⁷.

Ce manque de volonté des représentant-e-s de l'État à traiter les cas de violence basée sur le genre peut être un autre facteur décourageant les victimes d'agressions à porter plainte. La non-dénonciation des agressions par les victimes ainsi que la tolérance, voir apathie, des autorités – et de la société haïtienne- quant à la violence de genre, génèrent une situation dans laquelle les agresseurs jouissent d'une impunité face à leurs crimes. Ainsi, le taux de condamnations d'individus reconnus coupables d'actes de violence basée sur le genre reste encore très bas¹⁸. Cette impunité peut donc les encourager à récidiver. Compte tenu de cette situation, l'on peut supposer que les nombres de cas de violence basée sur le genre présentés ci-dessus sont bien en deçà de la réalité.

12 PNUD, p.11

13 Ibidem, p.10

14 CIDH, para. 10.

15 Dénomination haïtienne pour se référer aux procureur-e-s

16 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Observations finales sur les deuxième et troisième rapports périodiques d'Haïti, soumis en un seul document*, 24 février 2016, para. 30

17 Section des Droits de l'homme de la Minustah et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *La réponse policière et judiciaire aux cas de viol en Haïti*, Août 2013, p. 1

18 CEDAW, para. 21 (d).

2.4 Stéréotypes et imaginaire collectif

La violence et la discrimination envers les femmes s'appuient toutefois sur tout un système de pensée qui justifie les inégalités et la violence dont souffrent les femmes. En effet, la CIDH l'explique ainsi :

La discrimination à l'égard des femmes en Haïti est principalement le résultat de conceptions sociales et populaires, sous forme de stéréotypes, qui veulent que les femmes soient inférieures aux hommes, et que par conséquent, elles ne puissent remplir que certains rôles sociaux, qui sont aussi les plus dépréciés par la société. Ces conceptions restent enracinées dans la culture haïtienne et encouragent des pratiques sociales qui sont discriminatoires pour les femmes dans la famille et dans les sphères publiques¹⁹.

Cette conception selon laquelle la femme est inférieure à l'homme et se doit de le servir est encore très ancrée au sein de la population haïtienne, et même dans la mentalité de nombreuses femmes haïtiennes. Ainsi, en 1996, lors d'une enquête réalisée par le Centre haïtien de Recherches et d'Action pour la Promotion féminine, 48% des femmes ayant subi des actes de violence domestique considéraient qu'il était justifié qu'un homme batte sa femme si cette dernière négligeait ses enfants, si elle sortait sans le prévenir, si elle n'était pas d'accord avec lui, si elle refusait d'avoir des rapports sexuels avec lui, si elle parlait avec d'autres hommes ou si elle ne lui faisait pas bien à manger²⁰.

Nous pouvons donc constater que la perception de l'infériorité des femmes vis-à-vis des hommes reste encore fortement enracinée dans l'imaginaire collectif en Haïti. Cet état de fait rend d'autant plus difficile la lutte pour l'élimination de la violence faite aux femmes.

19 CIDH, para. 35

20 PNUD, p.9

3. LA VIOLENCE EXERCÉE CONTRE LES FEMMES VIVANT DANS LES ZONES FRONTALIÈRES

LE CAS DE OUANAMINTHE

Les femmes en Haïti vivant dans les zones frontalières entre Haïti et la République Dominicaine se trouvent dans une position de vulnérabilité particulière en raison de leur double condition de femmes et de potentielles migrantes. Le statut de migrantes les expose donc à des sources de dangers spécifiques aux zones frontalières.

En effet, vivre dans les zones frontalières implique pour les femmes haïtiennes être non seulement exposées à la violence de genre quotidienne en Haïti, mais également devoir parfois traverser la frontière haïtiano-dominicaine et subir de potentielles agressions au cours du voyage ou une fois arrivées en République Dominicaine. Dans le pays voisin, la non-maîtrise de l'espagnol, le fait de ne pas posséder des documents de voyage valides ainsi que la xénophobie à laquelle elles peuvent faire face les rendent d'autant plus vulnérables. Ce chapitre vise à présenter le cas spécifique des femmes vivant à Ouanaminthe, commune frontalière du département du Nord-Est d'Haïti.

3.1 Le cas de Ouanaminthe

La ville de Ouanaminthe a une population d'environ 96 515 habitant-e-s (recensement par estimation de 2009) avec une population urbaine nettement supérieure à la population rurale. La ville couvre une superficie de 222 km² et comprend cinq sections communales : Haut Maribaroux, Acul des Pins, Savane-au-Lait, Savane Longue et Gens-de-Nantes. La majorité des habitant-e-s résident en milieu urbain. Ouanaminthe se situe à proximité de la frontière Nord-Est d'Haïti avec la République Dominicaine, ce qui génère un intense commerce transfrontalier. Un grand pourcentage de la population, et en particulier les femmes, se consacrent à des activités commerciales. C'est dans ce cadre que beaucoup traversent la frontière chaque lundi et vendredi afin de se rendre au marché dit « binational » ayant lieu dans la ville frontalière de Dajabón en République Dominicaine.

3.2 Typologie de la violence faite aux femmes

Les actes de violence auxquels sont exposées les femmes haïtiennes de Ouanaminthe peuvent être divisés en quatre catégories : la violence domestique ; la violence quotidienne ; la violence à la frontière; et la violence en République Dominicaine.

En outre, la violence exercée à l'égard des femmes peut, dans chacune de ces catégories, prendre les formes suivantes : la violence physique, la violence sexuelle, la violence psychologique, et la violence économique.

3.2.1 La violence domestique

La violence domestique se réfère dans ce rapport à la violence exercée contre une femme par son mari ou conjoint.

Les cas de violence physique au sein des couples ont été rapportés à plusieurs reprises tant par les participantes de notre focus group que par la promotrice et le promoteur du SJM/SFw-Haïti. Ainsi, le personnel du SJM/SFw-Haïti a partagé ses inquiétudes quant à la forte présence de violence au sein des foyers à Ouanaminthe, dont les femmes sont les principales victimes. Les cas de maris battant leur femme semblent légion.

Une participante du focus group rapportait ainsi la situation d'une de ses voisines : « *Quel que soit le bâton qu'il trouve, il va l'utiliser pour la battre. [...] Il la bat pendant la nuit, il la bat pendant le jour.* ²¹»

Par ailleurs, la secrétaire-réceptionniste du bureau du SJM/SFw-Haïti rapportait qu'elle accueille régulièrement des femmes dans le bureau qui arrivent ensanglantées après avoir été frappées par leur mari. Elle a mentionné notamment le cas d'une femme qui n'avait même plus la capacité de s'asseoir après tous les coups qu'elle avait reçus²².

Des cas de violence psychologique ont également été mentionnés par les participantes du focus group. En effet, il semblerait que dans certaines situations, lorsque l'homme possède un statut économique ou professionnel plus élevé que sa partenaire, il tend à se montrer méprisant envers elle en lui faisant sentir qu'elle n'est pas à sa hauteur. Or, en tenant compte des inégalités structurelles qui régissent les relations entre les hommes et les femmes en Haïti, on peut déduire que les femmes disposent souvent de moins de possibilités que les hommes pour accéder à l'éducation et à des opportunités de développement professionnel.

La violence économique, qui se rapporte au fait d'utiliser son pouvoir économique pour dominer une autre personne, est un autre cas de violence contre les femmes qui peut être identifié à Ouanaminthe. En effet, l'assistant légal du SJM/SFw-Haïti qui est responsable de l'accueil et l'accompagnement des femmes lors de leur procédure légale pour dénoncer les cas de violence subis, nous révélait que les cas de non-versement de la pension alimentaire sont les cas qu'il rencontrait le plus avec les cas de violence

21 Focus group réalisé avec des femmes vivant à Ouanaminthe, au bureau du SJM/SFw-Haïti à Ouanaminthe, le 10.11.2016

22 Entretien réalisé avec la secrétaire-réceptionniste du SJM/SFw-Haïti du bureau de Ouanaminthe, le 11.11.2016

physique²³.

Une participante du focus group déclarait ainsi : « *Parfois, un homme fait des enfants avec toi et te laisse t'en occuper. Il ne s'occupe pas des enfants et s'en va. C'est de la violence. [...] Moi, je suis une victime. J'ai fait trois enfants avec un homme, il les a laissés tous les trois à ma charge, il m'a dit de me débrouiller.*²⁴ » Le non-versement des pensions alimentaires aux mères de famille entraîne ces dernières dans une situation de forte vulnérabilité économique.

Par ailleurs, le fait que les hommes soient généralement en possession de plus grands moyens économiques que leur conjointe leur octroie un certain pouvoir qu'ils peuvent utiliser pour contrôler leur partenaire ou maintenir leur autorité sur elle. Ainsi, il a été mentionné à plusieurs reprises que de nombreuses femmes renoncent à dénoncer les violences qu'elles subissent des mains de leurs partenaires en raison de leur dépendance économique envers eux²⁵.

Enfin, même si le sujet semble encore tabou, la violence sexuelle au sein des couples a aussi été signalée par une des participantes du focus group dans les termes suivants : « *Parfois, même lorsque l'homme ne s'occupe pas de toi, parfois il a envie d'avoir une relation sexuelle avec toi. Il vient vers toi, malgré le fait qu'il ne s'occupe pas des petits, qu'il ne fasse rien, mais quand il a envie de ça, il vient vers toi*²⁶».

3.2.2 La violence quotidienne

Nous appellerons dans ce rapport les actes de « violence quotidienne » tout acte de violence fait à l'encontre des femmes durant leur quotidien à Ouanaminthe, qui ne soit pas perpétré par leur conjoint.

Un fait qui a été mentionné tant par la promotrice et le promoteur du SJM/SFw-Haïti que par les participantes du focus group est la violence sexuelle à laquelle font face les femmes de Ouanaminthe dans leur quotidien. Il a été rapporté par exemple que les femmes sont parfois amenées à parcourir de longues distances pour aller chercher de l'eau pour leur usage quotidien. Elles doivent parfois marcher durant 40 minutes jusque dans des zones très reculées. Des hommes profitent alors parfois du fait qu'il n'y ait personne pour abuser d'elles sexuellement. Les agresseurs peuvent être des inconnus ou alors des prétendants dont les femmes avaient rejeté leurs avances. C'est ainsi que la condition même de vulnérabilité économique de certaines femmes les obligent à s'exposer à d'autres sources d'insécurité²⁷.

Plusieurs femmes du focus group ont exprimé leur vulnérabilité face aux hommes qu'elles rencontrent dans les rues de Ouanaminthe. L'une d'elle disait : « Dans la rue [...], tu as aussi peur. Non seulement si tu portes quelque chose, il peut te le voler, mais il peut aussi te tuer, il peut aussi te violer. Et plusieurs hommes peuvent te violer aussi. »²⁸

La violence sexuelle à laquelle font face les femmes de Ouanaminthe implique de gros risques pour leur

23 Entretien réalisé l'assistant légal du SJM/SFw-Haïti du bureau de Ouanaminthe, le 10.11.2016

24 Focus group, op.cit.

25 Focus group, op.cit., entretien avec l'assistant légal, op. cit., entretien réalisé avec la promotrice pour l'équité de genre et le promoteur social le 10.11.2016

26 Focus group, op.cit.

27 Entretien réalisé avec le promoteur social et la promotrice pour l'équité de genre du SJM/SFw-Haïti du bureau de Ouanaminthe le 10.11.2016

28 Focus group, op.cit.

santé, en les exposant notamment à des maladies sexuellement transmissibles. En outre, si les viols génèrent des grossesses pour les victimes, cela augmente alors également la vulnérabilité économique de ces dernières.

Même au sein de leur propre maison, les femmes ne sont pas toujours à l'abri de potentielles agressions. Une des participantes du focus group a ainsi vu un de ses prétendants s'introduire chez elle au milieu de la nuit car il désirait dormir avec elle. Une autre rapportait que trois hommes inconnus étaient entrés chez elle un soir en se faisant passer pour des policiers alors qu'elle se trouvait seule avec sa fille²⁹.

3.2.3 La violence à la frontière

La catégorie de la violence à la frontière regroupe tous les actes de violence perpétrés lorsque les femmes tentent de traverser la frontière haïtiano-dominicaine.

Un grand pourcentage des femmes à Ouanaminthe sont des commerçantes et doivent pour cela aller chaque lundi et vendredi au marché « binational » situé de l'autre côté de la frontière à Dajabón afin d'écouler leurs marchandises ou de s'en procurer de nouvelles.

La traversée de la frontière n'est malheureusement pas sans danger pour les femmes vivant à Ouanaminthe. En effet, leur statut de migrantes, très souvent sans papiers de voyage valables, les rend particulièrement vulnérables. Certains hommes n'hésitent donc pas à profiter de cette vulnérabilité pour les agresser.

Ainsi, afin de pouvoir traverser la frontière, certaines femmes dépourvues de papiers se rendent aux points de passage non officiels où les soldats dominicains gardant la frontière leur extorqueront une certaine somme d'argent pour les laisser passer. Parfois, elles ont recours aux services de passeurs qui sont censés les aider à traverser la frontière. Or, plusieurs cas de violence physique ou sexuelle contre les femmes haïtiennes, tant de la part des passeurs, appelés aussi « buscones », que de la part des militaires dominicains, ont été rapportés.

Une participante du focus group racontait ainsi le cas de deux femmes qui voulaient apporter de la marchandise en République Dominicaine. Une fois arrivées à la frontière, elles auraient été confrontées à deux militaires dominicains qui surveillaient la frontière. L'un des militaires aurait ensuite violé sur place l'une des deux femmes. Un homme aurait ensuite tenté de porter secours à la femme mais se serait fait tirer dessus par le militaire³⁰.

Une autre participante expliquait que les passeurs pouvaient aussi s'adonner à des actes de violence sexuelle. Certains emmèneraient les femmes dans les bois pour les abuser sexuellement et les abandonner ensuite sur place où elles seraient à la merci d'autres potentiels agresseurs³¹.

En outre, pour aller au marché de Dajabón, certaines femmes n'hésitent pas à se lever à deux heures du matin afin de s'assurer une bonne place pour vendre leurs marchandises. Or, certaines personnes malintentionnées peuvent profiter de l'obscurité régnante pour s'en prendre aux femmes lors de leur traversée³².

29 Focus group, op.cit.

30 Ibidem

31 Ibidem

32 Entretien avec la promotrice pour l'équité de genre et le promoteur social, op. cit.

Un autre cas qui a été partagé avec nous est celui d'une femme haïtienne enceinte qui revenait de Dajabón et qu'un militaire aurait empêchée de passer. Le militaire l'aurait jetée en bas du pont, dans la rivière Massacre³³.

Enfin, de retour à Ouanaminthe, les femmes haïtiennes peuvent être victimes du réseau criminel d'Haïtiens dénommé « Kasble ». Ceux-ci forment un groupe d'hommes haïtiens qui guettent l'arrivée de migrant-e-s haïtien-ne-s de retour au pays afin de leur extorquer de l'argent ou de les arnaquer³⁴.

3.2.4 La violence en République Dominicaine

Cette section vise à présenter les cas de violence auxquels les femmes haïtiennes sont confrontées une fois qu'elles ont traversé la frontière.

En effet, en République Dominicaine, les femmes haïtiennes, arrivées souvent de manière irrégulière, sans forcément parler la langue du pays voisin et faisant quelquefois face à des attitudes xénophobes de la part de la population dominicaine, se retrouvent dans une position particulièrement vulnérable.

Ainsi la promotrice et le promoteur du SJM/SFw-Haïti ont mentionné le fait que les commerçantes haïtiennes étaient discriminées à leur arrivée au marché de Dajabón où elles devraient s'acquitter d'une taxe plus élevée que les Dominicain-e-s pour payer leur place. En outre, certain-e-s Dominicain-e-s connaissant leur situation de vulnérabilité, en profiteraient pour leur voler leurs marchandises, leur manquer de respect et parfois même les frapper³⁵.

Une étude réalisée à la frontière entre Belladère dans le département du Centre d'Haïti et Elias Piña en République Dominicaine s'est penchée également sur les cas de violence contre les femmes haïtiennes travaillant en tant qu'employées domestiques en République Dominicaine ainsi que sur les situations de trafic de femmes haïtiennes³⁶. Dans la préparation de ce rapport, nous n'avons pas eu la possibilité de nous pencher sur ces questions. Toutefois, nous ne pouvons pas pour autant conclure que les femmes vivant dans la zone frontalière de Ouanaminthe ne sont pas affectées par ces problématiques.

3.3 Stéréotypes et perceptions des rôles affectés à chaque sexe

Les entretiens menés à Ouanaminthe semblent suggérer que les stéréotypes quant au rôle traditionnel affecté à chaque sexe sont encore très prédominants à Ouanaminthe.

De plus, la supériorité économique de nombreux hommes envers leur femme à Ouanaminthe renforce la conception selon laquelle les hommes sont les chefs de famille et sont en droit d'agir comme bon leur semble, tout en maintenant un contrôle sur leur partenaire.

Cette conception paraît ancrée tant dans la mentalité des hommes que celles des femmes.

33 Focus group, op.cit.

34 Entretien avec la promotrice pour l'équité de genre et le promoteur social, op. cit.

35 Ibidem

36 PETROZIELLO Allison J. et WOODING Bridget, *Fanm nan fwontyè, Fanm toupatou - Making visible the violence against Haitian migrant, in-transit and displaced women on the Dominican-Haitian border*, Editora Búho, République Dominicaine, 2012

Le promoteur social et la promotrice pour l'équité de genre du SJM/SFw-Haïti ont expliqué par exemple que des femmes membres d'Organisations Communautaires de Base (OCBs) à Ouanaminthe ne peuvent parfois pas se rendre aux activités de leur organisation car leurs maris le leur ont interdit en prétextant qu'elles doivent rester à la maison pour s'occuper des enfants et cuisiner.

Les femmes quant à elles, parfois se sentent intimidées face aux hommes après avoir inconsciemment accepté la place qui leur a été attribuée dans la société. Ainsi la promotrice et le promoteur du SJM/SFw-Haïti ont précisé qu'il est parfois nécessaire de rappeler aux femmes qu'elles disposent des mêmes droits que les hommes, qu'elles ont le droit d'avoir une profession et d'être autonomes financièrement. Il a été donné l'exemple de certaines femmes membres des OCBs qui n'osaient pas briguer des postes à responsabilités au sein de l'organisation, en laissant toujours la place aux hommes³⁷.

3.4 Non-dénonciation des agressions et impunité

Cette mentalité toujours très présente dans la société de Ouanaminthe influence directement le fait qu'encore aujourd'hui de nombreuses victimes de violence de genre renoncent à dénoncer leur agresseur ou à entamer des poursuites judiciaires.

Toutefois, la peur de représailles constitue également un facteur pour lequel les femmes souffrant de violences ne dénoncent pas leurs agresseurs. Le promoteur du SJM/SFw-Haïti déclarait ainsi : « *Une femme peut se faire battre par son mari, mais elle préférera dire qu'elle s'est frappée à la porte. Elle ne dit pas que c'est son mari car elle sait que si elle le dénonce, il la frappera à nouveau.* »³⁸

Dans le même ordre d'idée, une participante du focus group expliquait : « *La majorité des fois, les femmes ne dénoncent pas parce qu'elles ont peur. Elles ont peur parce que l'homme a déjà été violent envers elles. Il leur dit : Si tu vas à la justice, je vais te tuer. S'ils m'arrêtent, quand ils me libéreront, tu peux quitter le pays, tu peux quitter la région !* »³⁹

Parfois, en lieu et place des menaces de représailles, les conjoints violents essaient de convaincre leur partenaire que ce n'était qu'une crise de jalousie passagère qui les ont poussés à être violents envers elles, mais que cela ne se reproduira plus et leur demandent de ne pas les dénoncer. Les épouses se laissent alors quelquefois convaincre et subissent parfois les récidives de leur conjoint⁴⁰.

D'autre part, parmi les femmes qui se décident à dénoncer leurs agresseurs et à entamer une procédure judiciaire contre eux, très peu vont réellement jusqu'au bout de la démarche. Beaucoup abandonnent en cours de procédure. En effet, l'assistant légal du SJM/SFw-Haïti, expliquait que si une survivante d'agression décidait de porter son cas devant la justice, elle devrait idéalement passer par toutes les étapes suivantes :

- Obtenir le jugement préliminaire du Tribunal de Paix ;
- Avoir son cas transféré au Parquet du Tribunal civil de Fort-Liberté ;

37 Entretien avec la promotrice pour l'équité de genre et le promoteur social, op. cit.

38 Ibidem

39 Focus group, op.cit.

40 Entretien avec la secrétaire-réceptionniste, op.cit.

- Avoir son cas transféré au Tribunal Correctionnel ;
- Retourner au Parquet du Tribunal Civil qui devra rendre une ordonnance pour transférer le cas au Tribunal Criminel ;
- Passer au Tribunal criminel qui émettra un verdict ;
- Saisir la Cour de Cassation s'il y a lieu de recours⁴¹.

Or selon l'assistant légal, parmi tous les cas de violence contre les femmes qu'il a accompagnés, une infime minorité des cas sont effectivement transférés au Parquet du Tribunal civil de Fort-Liberté, alors qu'il n'avait pas le souvenir de cas ayant été entendus au Tribunal Correctionnel. La longueur et la complexité des procédures judiciaires poussent de nombreuses femmes à abandonner. En effet, après parfois seulement deux jours de démarches, un grand nombre de femmes décident de ne pas continuer car elles ne peuvent se permettre de passer autant de temps sans s'occuper de leurs autres obligations. En outre, le fait de devoir parler sans cesse de leur agression génère chez certaines d'entre elles des souffrances qu'elles ne peuvent supporter⁴².

Par ailleurs, la dépendance économique des femmes envers leur mari est une autre raison qui les pousse à ne pas maintenir leur plainte. En effet, les hommes restent les principaux pourvoyeurs de fonds de bien des foyers à Ouanaminthe. Ainsi lorsque certaines femmes victimes de violence conjugale se rendent compte qu'elles n'ont pas de sources de revenus sans leur mari, elles demandent à ce que celui-ci soit libéré⁴³.

Enfin, nous avons vu dans le chapitre précédent que des autres recherches suggéraient qu'à l'échelle nationale, les policiers, juges et commissaires de gouvernement montraient peu d'intérêt à traiter les cas de violence de genre et encourageaient plutôt les femmes à établir un arrangement à l'amiable avec leur agresseur. Cette attitude découragerait ainsi les femmes ayant survécu à des actes de violence de porter plainte. Nous n'avons toutefois pas pu vérifier si cette situation se reproduisait également à Ouanaminthe.

Nous pouvons donc constater que le fait que seule une minorité des femmes ayant souffert de violences se décide à porter plainte, est notamment le fruit des différents types de violence que les femmes de Ouanaminthe subissent au quotidien : la violence physique de leur partenaire et leurs menaces de représailles ; la dépendance économique envers leur conjoint ; et potentiellement la mentalité encore prédominante selon laquelle l'homme peut contrôler sa femme et que la violence conjugale est une affaire privée où l'État ne devrait pas intervenir.

Cet état de fait peut nous amener à penser que la violence contre les femmes en Haïti pourrait être un phénomène bien plus répandu qu'on ne le pense et que les cas recensés jusqu'à présent ne sont pas représentatifs de la réalité. En outre, la non-dénonciation des cas de violence contre les femmes entraîne une invisibilisation du phénomène ainsi qu'une impunité pour les agresseurs.

Ce sont donc les inégalités structurelles et la violence dont font déjà l'objet les femmes de Ouanaminthe qui renforcent la situation de vulnérabilité de ces dernières.

41 Entretien avec l'assistant légal, op.cit.

42 Ibidem.

43 Ibidem ; Entretien avec la promotrice pour l'équité de genre et le promoteur social, op. cit.

4. L'ENGAGEMENT DU SJM/SFW-HAÏTI POUR LES FEMMES DE OUANAMINTHE

Face à ce degré de violence envers les femmes, le Service Jésuite aux Migrants/Solidarite Fwontalye (SJM/SFw-Haïti) - autrefois dénommé seulement « Solidarite Fwontalye » - a décidé d'intégrer, dès sa création, un axe de travail sur la défense des droits des femmes. L'institution s'est donc engagée pour lutter contre le phénomène de la violence envers les femmes en agissant sur trois volets : l'accueil et l'accompagnement des femmes survivantes de violence ; la promotion de l'autonomisation financière des femmes ; la réalisation de formations sur l'équité de genre.

Par ailleurs, au-delà de son engagement spécifique contre la violence faite aux femmes, le SJM/SFw-Haïti effectue un travail continu de sensibilisation sur les dangers de l'émigration irrégulière et un plaidoyer pour les droits de tous les migrants et migrantes.

4.1 L'accueil et l'accompagnement des femmes survivantes de violence

Le SJM/SFw-Haïti offre la possibilité aux femmes ayant souffert de violences de se rendre aux installations de l'institution afin d'exposer leur cas et d'éventuellement entamer des poursuites judiciaires.

Ainsi, une dizaine de femmes sont reçues chaque jour au bureau du SJM/SFw-Haïti à Ouanaminthe. Parfois, les femmes arrivent en piteux état car elles viennent d'être frappées par leur conjoint. Certaines arrivent ensanglantées. Dans ces cas-là, la secrétaire-réceptionniste du SJM/SFw-Haïti les reçoit, tente de les tranquilliser et leur offre pansements et bandages. Quelquefois, il est décidé d'accompagner directement la femme à l'hôpital pour que celle-ci se fasse soigner et puisse obtenir un certificat médical⁴⁴.

Ensuite, les femmes peuvent, si elles le désirent, recourir aux services de l'assistant légal du SJM/SFw-Haïti. Durant l'année fiscale d'octobre 2015 à septembre 2016, ce dernier a accompagné 228 cas, parmi lesquels la femme était la plaignante dans plus de 200 cas. Les cas les plus fréquents reçus par l'assistant

44 Entretien avec la secrétaire-réceptionniste, op.cit.

légal étaient les cas de conflits maritiaux, non-versements de pensions alimentaires et les cas de voie de fait, c'est-à-dire de violence. Parmi les 228 cas accompagnés, 74 étaient des cas de voie de fait⁴⁵.

Le rôle de l'assistant légal est d'écouter la survivante de violence et de l'orienter si elle désire entamer des poursuites judiciaires contre son agresseur. Si tel est le cas, le SJM/SFw-Haïti prend en charge tous les coûts économiques des procédures judiciaires. Toutefois, encourager les femmes survivantes de violences à poursuivre les procédures judiciaires contre leur agresseur reste un défi. En effet, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, dans la grande majorité des cas accompagnés par l'assistant légal du SJM/SFw-Haïti, les femmes abandonnent les démarches après seulement quelques jours. Cela s'explique entre autres par la longueur et la complexité des procédures, la dépendance économique des femmes envers leur agresseur et la peur de représailles de la part de l'homme si le cas est porté devant la justice⁴⁶.



Membre de l'organisation Fanm Asosye pou Devlopman Akildepen après un atelier du programme d'économie solidaire, avril 2016

45 Entretien avec l'assistant légal, op.cit.

46 Ibidem.

4.2 Vers l'autonomie financière des femmes

Les inégalités structurelles que l'on peut observer dans la société de Ouanaminthe entraînent souvent une certaine dépendance économique de la femme envers son conjoint. À Ouanaminthe, ce sont encore souvent les hommes qui donnent de l'argent à leur partenaire afin que celle-ci fasse les courses et puisse acheter à manger pour le foyer. Cette dépendance peut, comme nous l'avons vu antérieurement, constituer un prétexte pour justifier la violence exercée par l'homme contre la femme, ou un motif pour lequel celle-ci déciderait de ne pas porter plainte.

Fort de ce constat, le SJM/SFw-Haïti a mis en place des programmes dits d'« économie solidaire » dont de nombreuses femmes sont les bénéficiaires. Ces programmes visent à accompagner les femmes vers une autonomie financière. Ces programmes se basent sur le concept de mutuelles de solidarité qui sont des outils à travers lesquels on prête de l'argent à des femmes pour qu'elles puissent développer une activité génératrice de revenus. Une fois que celle-ci commence à leur rapporter des bénéfices et qu'elles sont en mesure de rembourser le prêt, elles transfèrent à leur tour la somme qui leur avait été prêtée à d'autres femmes afin que celles-ci puissent faire de même. Les intérêts que les femmes génèrent grâce aux programmes d'économie solidaire leur permettent d'être plus indépendantes, de pouvoir participer aux dépenses du foyer, de s'acheter un terrain ou encore de payer les frais d'inscription des enfants à l'école. En outre, ces programmes peuvent avoir un effet très positif pour les femmes sur leur estime de soi en leur permettant de gagner confiance en elles⁴⁷.



Cérémonie de passation du programme d'économie solidaire pour les membres de l'organisation Fanm Asosye pou Devlopman Akildepen, avril 2016

47 Entretien avec la promotrice pour l'équité de genre et le promoteur social, op. cit.

4.3 Formations pour l'équité de genre

Les stéréotypes encore prédominants sur le rôle de la femme et de l'homme dans la société ainsi que la conception selon laquelle l'homme est en droit de contrôler sa femme, sont des facteurs qui expliquent partiellement la violence exercée à l'égard des femmes.

C'est dans cette perspective que le SJM/SFw-Haïti a intégré un axe transversal à tous ses projets à Ouanaminthe sur le thème de l'équité de genre. Ainsi, le SJM/SFw-Haïti a engagé en 2007 une promotrice pour l'équité de genre du SJM/SFw-Haïti. Elle donne notamment des formations sur les thèmes de l'équité de genre, la discrimination, la violence contre les femmes, les droits et devoirs des femmes, ou encore la gestion de conflits. En outre, le promoteur social du SJM/SFw-Haïti, travaillant à l'institution depuis 2003, participe aussi à la promotion de l'équité de genre, notamment en réalisant des ateliers sur cette thématique aux membres des OCBs.

Le promoteur et la promotrice travaillent sur l'équité de genre tant avec des organisations de femmes que des organisations d'hommes ou des organisations mixtes. Il et elle travaillent avec une soixantaine d'organisations communautaires de base.



Séance de formation sur l'équité de genre à Ouanaminthe, août 2016

À travers ces formations, la promotrice et le promoteur cherchent à sensibiliser les femmes afin que celles-ci connaissent leurs droits et qu'elles comprennent qu'elles disposent des mêmes droits que les hommes, tels que le droit à une éducation, le droit à la santé ou le droit au travail. Les formations les sensibilisent également sur le fait qu'elles occupent une place importante dans l'économie haïtienne et ne doivent pas se sentir intimidées de s'y faire une place. Elles les encouragent par exemple à poser leur candidature pour les postes de coordinatrice, secrétaire ou trésorière au sein des OCBs au lieu de toujours réserver ces places aux hommes.

Toutefois, le travail de sensibilisation sur l'équité de genre se fait aussi à l'égard des hommes. En effet, la présence des hommes est indispensable lors de ces formations. Le promoteur expliquait ainsi que parfois certaines femmes sont invitées à participer à des formations mais ne peuvent pas s'y rendre car leur mari le leur a interdit en leur disant qu'elles doivent rester à la maison pour faire à manger et s'occuper des enfants. Dans d'autres cas, les femmes participent aux formations mais se font battre par leur mari lorsqu'elles rentrent chez elles parce qu'elles se sont absentes trop longtemps sans lui. C'est pourquoi les hommes sont aussi invités à participer aux formations afin qu'ils soient sensibilisés sur la thématique de l'équité de genre et sur les droits des femmes. Ces formations ont généralement un impact très positif sur leur manière de concevoir leur relation avec leur femme. De plus, lorsque les hommes se rendent compte que si leur partenaire est plus autonome, notamment grâce aux programmes d'économie solidaire, elle pourra participer aux dépenses familiales et améliorer la situation du foyer, ils se montrent plus ouverts. L'équipe du SJM/SFw-Haïti réalise également des visites de suivi au sein



Processus de cotisation pour les membres de l'Organisation pour le Développement de Grande Savane, Lamine, Grande Savane, avril 2015

4.4. Des Interventions en amont et en aval

L'engagement du SJM/SFw-Haïti contre les actes de violence faite aux femmes s'inscrit donc sur plusieurs niveaux. Tout d'abord en amont, à travers notamment les formations qui sont réalisées pour sensibiliser la communauté sur les droits des femmes ainsi que les programmes visant à rendre les femmes de Ouanaminthe plus indépendantes. Ce travail permet de déconstruire progressivement les stéréotypes qui fomentent les actes de violence contre les femmes. Le SJM/SFw-Haïti intervient ensuite en aval en fournissant un accompagnement aux femmes ayant souffert d'actes de violence de genre, notamment dans leurs démarches pour entamer des procédures judiciaires. Le SJM/SFw-Haïti élabore également un travail de plaidoyer pour dénoncer la violence et les discriminations souffertes par les femmes en Haïti.

4.5 L'engagement du SJM/SFw-Haïti pour les droits des migrants et des migrantes

Au-delà de l'engagement spécifique du SJM/SFw-Haïti pour les droits des femmes et contre la violence basée sur le genre, l'institution effectue un travail continu pour les droits des migrants et migrantes. En effet, le SJM/SFw-Haïti réalise des campagnes de sensibilisation sur les dangers de l'émigration irrégulière, et notamment les dangers associés aux passeurs et aux réseaux de trafic de personnes.

En outre, le SJM/SFw-Haïti effectue un travail de plaidoyer auprès des instances étatiques pour exiger que l'État d'Haïti fournisse des documents de voyage valides à ses ressortissant-e-s afin que les Haïtiens et Haïtiennes puissent voyager de manière régulière et ainsi éviter de s'exposer à toutes les sources de danger relatives à la migration irrégulière.

5. CONCLUSIONS

Dans ce rapport, nous avons étudié la question de la violence commise à l'égard des femmes en Haïti, et en particulier dans la commune frontalière de Ouanaminthe.

Nous avons commencé par analyser la situation au niveau national en constatant que le fait d'être une femme en Haïti augmente fortement les probabilités de souffrir de violence physique, sexuelle, psychologique et économique. En outre, nous avons pu voir comment ces actes de violence commis contre les femmes sont légitimés par tout un système de pensée encore fortement ancré dans la société et les institutions haïtiennes.

Nous nous sommes penché-e-s ensuite sur la situation particulière des femmes vivant à Ouanaminthe, l'objectif étant d'analyser comment leur double statut de femmes et de potentielles migrantes pouvait influencer leur position face à la violence basée sur le genre. À cet égard, nous avons pu constater que cette double condition des femmes vivant à Ouanaminthe les place en effet dans une position spécialement vulnérable.

Des inégalités structurelles

Ainsi, les femmes de Ouanaminthe souffrent, comme la majorité des femmes en Haïti, d'inégalités structurelles. De par leur condition de femmes, elles ont un accès restreint à l'éducation, au marché du travail, à la santé, à la justice, aux postes politiques et aux processus de prises de décisions. Ces inégalités se manifestent à plusieurs niveaux, comme dans le cadre familial où le mari se sentira en droit de contrôler sa femme, mais aussi dans le cadre communautaire où l'ensemble des postes politiques seront réservés aux hommes.

Ces inégalités structurelles, qui vulnérabilisent le statut de la femme, facilitent ainsi l'émergence d'actes de violence basée sur le genre. Cette violence peut prendre plusieurs formes telles que la violence physique, sexuelle, psychologique ou économique.

En outre, nous avons pu voir comment les stéréotypes encore prédominants dans la société de Ouanaminthe sur les rôles des femmes et des hommes participent à la construction d'un imaginaire collectif dans lequel la violence faite aux femmes est légitimée, ou pour le moins tolérée.

Une double vulnérabilité

Toutefois, en plus des actes de violence dont font l'objet la majorité des femmes en Haïti, les femmes vivant à Ouanaminthe sont exposées à des sources d'insécurité spécifiques aux zones frontalières.

Ainsi, les femmes de Ouanaminthe, en raison de leur situation de précarité économique, sont souvent amenées à devoir traverser la frontière haïtiano-dominicaine pour se consacrer à des activités commerciales. Généralement dépourvues des papiers valides leur permettant de voyager de manière régulière, elles doivent pour cela entreprendre des voyages plus compliqués et plus dangereux où elles pourront souffrir d'attaques de la part des passeurs, des réseaux criminels, des autorités frontalières dominicaines, ou encore d'autres migrants. Arrivées en République Dominicaine, de nombreuses femmes font l'objet de discriminations et d'actes xénophobes. Leurs agresseurs profitent souvent de leur vulnérabilité, sachant qu'elles ne détiennent pas de papiers valides, ne maîtrisent pas toujours l'espagnol et pourront donc difficilement les dénoncer.

Non-dénonciations et impunité

L'impunité est en effet un problème majeur qui existe aujourd'hui en Haïti quant aux actes de violence basée sur le genre. Cette impunité est d'une part une autre conséquence des inégalités structurelles dont souffrent les femmes en Haïti. Ayant bénéficié d'un accès à l'éducation très limité et étant souvent dépendantes financièrement de leur agresseur, peu de femmes se décident à dénoncer les actes de violence qu'elles ont subis. En outre, Le système de pensée qui légitime la position dominante des hommes par rapport aux femmes dans la société haïtienne constitue un autre facteur qui annihile la volonté des femmes de chercher justice. C'est ce même système de pensée qui délégitime les dénonciations de violence basée sur le genre aux yeux de certain-e-s représentant-e-s de la justice qui se rechargent à entamer des procédures judiciaires pour de tels cas.

L'engagement du SJM/SFw-Haïti pour les droits des femmes

Face à une telle situation, le SJM/SFw-Haïti a décidé d'intervenir à plusieurs niveaux. Premièrement, le SJM/SFw-Haïti offre un accompagnement complet aux femmes victimes de violence basée sur le genre en les soutenant dans toutes les procédures légales qu'elles désireraient entreprendre. Il réalise également un travail de plaidoyer pour dénoncer toutes les violences subies par les femmes haïtiennes.

Ensuite, le personnel du SJM/SFw-Haïti offre des formations sur l'équité de genre afin de sensibiliser les membres de la communauté de Ouanaminthe, hommes et femmes, sur les droits des femmes et sur la nécessité de lutter contre la violence basée sur le genre. Cet axe de travail vise à lutter contre les stéréotypes sur les rôles des hommes et des femmes qui fomentent la violence basée sur le genre.

Le SJM/SFw-Haïti s'emploie en outre à promouvoir l'autonomisation financière des femmes à travers des programmes d'économie solidaire qui permettent de réduire la situation de vulnérabilité économique des femmes de Ouanaminthe.

Enfin, le SJM/SFw-Haïti s'engage continuellement pour les droits des migrantes et migrants en exhortant l'État haïtien à fournir des pièces de voyage valides à sa population pour que ses ressortissant-e-s ne soient pas dans l'obligation de voyager de manière irrégulière. Il effectue également un travail de sensibilisation à la population sur les dangers de l'émigration irrégulière, notamment pour les femmes.

Appel à s'unir pour s'engager contre les violences faites aux femmes haïtiennes

Toutefois, l'engagement seul du SJM/SFw-Haïti ne saurait suffire pour combattre le phénomène de la violence faite aux femmes en Haïti. C'est pourquoi le SJM/SFw-Haïti invite la société civile haïtienne à s'unir pour lutter contre ce fléau. Un engagement ferme des autorités haïtiennes et dominicaines est également indispensable pour mettre fin aux actes de violence faits aux femmes en Haïti et dans les zones frontalières. C'est pourquoi le SJM/SFw-Haïti soumet dans le chapitre suivant ses recommandations pour l'État haïtien et l'État dominicain pour combattre les actes de violence commis à l'égard des femmes haïtiennes.

6. RECOMMANDATIONS

Au regard des conclusions présentées lors de ce rapport, le Service Jésuite aux Migrants/Solidarite Fwontalye-Haïti appelle les autorités haïtiennes à :

- Mettre en place des centres d'accueil pour accueillir les femmes ayant été victimes de violence à travers tout le pays ;
- Entreprendre des campagnes de sensibilisation à l'échelle nationale afin de promouvoir l'équité de genre et de lutter contre les stéréotypes de genre qui fomentent les actes de violence contre les femmes ;
- Encourager les femmes à dénoncer leurs agresseurs, notamment en leur offrant une protection contre d'éventuelles représailles de leur agresseur et en les soutenant financièrement tout au long de leurs démarches judiciaires ;
- Sensibiliser les juges, les représentant-e-s de la police et les commissaires du gouvernement à la thématique de l'équité de genre et à l'importance de lutter pour que les actes de violence basée sur le genre ne restent pas impunis ;
- Adopter une loi promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes et interdisant toute forme de discrimination et de violence à l'égard des femmes ;
- Respecter la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ratifiée par Haïti en 1981 ;
- Adhérer au Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Promouvoir le travail du Ministère de la Condition Féminine et aux Droits des Femmes ;
- Favoriser l'émancipation des femmes en Haïti, notamment en améliorant leur accès à l'éducation ;
- Fournir des documents de voyage valides à la population haïtienne afin que celle-ci ne soit pas

obligée de recourir aux services de passeurs pour traverser la frontière haïtiano-dominicaine ;

- Mettre en place un système de collecte de données qui permette d'avoir des informations actualisées sur les cas de violence de genre en Haïti.

Le Service Jésuite aux Migrants/Solidarite Fwontalye-Haïti exhorte également les autorités dominicaines à :

- Sensibiliser les autorités policières et militaires travaillant à la frontière haïtiano-dominicaine sur l'équité de genre ;
- Mener des enquêtes pour identifier tous les personnes ayant commis des actes de violence contre les femmes haïtiennes et les punir au regard de la loi dominicaine ;
- Fournir une protection aux femmes haïtiennes venant travailler dans les marchés binationaux et lutter contre toutes les formes de discrimination qu'elles y subissent.

7. REMERCIEMENTS

Ce travail, qui s'inscrit dans l'engagement du SJM/SFw-Haïti contre les actes de violence commis contre les femmes, n'aurait pas pu se faire sans le soutien de généreux partenaires et individus.

Le SJM/SFw-Haïti se doit premièrement de remercier sincèrement les six courageuses femmes de Ouanaminthe qui ont accepté de partager leur témoignage pour la réalisation de ce rapport.

Le SJM/SFw-Haïti tient également à adresser ses chaleureux remerciements aux entités suivantes dont le soutien permet au SJM/SFw-Haïti de mettre en œuvre ses projets de lutte contre la violence commise à l'égard des femmes en Haïti :

- La Compagnie de Jésus
- Christian Aid
- UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- Eirene Suisse



SJM Haïti
Agir pour la dignité

Direction nationale

18, Boulevard 15 Octobre
Cazeau, TABARRE
(509) 22 09 6813/31 0687 39

Bureau de Ouanaminthe

Rue Jacques Helléus
Cité Planteau, OUANAMINTHE
(509) 28 16 31 25/ 43 05 36 56

Bureau de Fonds-Parisien

Route de Malpasse, La Source
Fonds-Parisien, GANTHIER
(509) 46 00 19 84 / 33 33 07 54

Bureau de Port-au-Prince

18, Boulevard 15 Octobre
Cazeau, TABARRE
(509) 22 09 6813/31 06 87 39